

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01020

**PRESTATION DE CHANGEMENT DE COMPTEURS D'EAU
FROIDE A TETE EMETTRICE SUR LA COMMUNE DE
LA VALLA-EN-GIER -
MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE CHOLTON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation simplifiée réalisée par demande de devis, relative au changement de compteurs d'eau froide à tête émettrice sur la commune de La Valla-en-Gier, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois entreprises suivantes ont été consultées : Suez Stephanoise Des Eaux, Cholton et Veolia Eau,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise par l'entreprise Cholton, sise 197 ancien Canal de la Madeleine, 69440 Chabanière,

CONSIDERANT que l'offre est conforme et qu'elle a été jugée au regard du critère unique du prix tel qu'énoncé dans le mail de la consultation,

CONSIDERANT que l'offre proposée par Cholton est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise Cholton pour le changement de compteurs d'eau froide à tête émettrice sur la commune de La Valla-en-Gier.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 3 semaines. Le marché démarre sur bon de commande valant ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Le montant global du marché est de 19 798 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau, chapitre 21.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220929-C20220102010

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022